

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 21 décembre 2010

\*\*\*\*\*

N° 2010-26



<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 16	L'an deux mil dix, le 21 décembre 2010 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b> 9	
<b>Date de la convocation :</b> 13 décembre 2010	

**Présents :** MM. AJAS, ASTRUC, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LAVABRE, MASSAT, MASSEGLIA et SAZY

**Absents excusés :** MM. ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE, MOIGNARD et ROUCOLLE.

**Assistaient à la séance :** M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),  
Mlle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement),  
M. BARON (Syndicat Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

### Objet : Unité de traitement des matières de vidange.

Le Président rappelle que les résultats de l'étude préliminaire concernant l'aménagement d'une unité de traitement des matières de vidange dédiée au secteur Nord-Est du Département ont été présentés lors de la précédente réunion du Comité Syndical du 20 octobre 2010.

A cette occasion un plan de financement indicatif a été arrêté sur la base des estimations sommaires ressortant de l'étude préliminaire.

Le Président propose, sans attendre les conclusions et estimations finales de l'Avant Projet Définitif qui ne devraient être connues qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, de compléter et modifier la décision initiale du 20 octobre 2010 sur deux points particuliers.

Il s'agit en premier lieu d'inclure dans le projet l'aménagement de l'accès au site pour le trafic particulier lié à cette activité et constitué essentiellement de véhicules lourds.

Ainsi l'aménagement minimum du chemin rural (chemin des Courounets) sur la longueur concernée (700 ml) devrait comprendre un busage de fossés sur le premier tronçon au droit des différentes maisons d'habitation, le renforcement par la constitution de poutres de rives, l'aménagement d'1 ou 2 créneaux de croisement et la réfection d'ensemble de la couche de roulement.

Le coût total de ces travaux peut être évalué à 120 000 € HT.

Par ailleurs, il s'agit de modifier et préciser d'ores et déjà le plan de financement prévisionnel notamment en ce qui concerne les clefs de répartition et en particulier la part sollicitée au titre du FEDER.

Il s'agit en effet d'un projet s'inscrivant totalement dans les orientations du FEDER (mesure 332 – action 2) aussi bien au titre des actions visées (réduction des pollutions domestiques, rejet zéro, ...) que des critères de sélection des projets (projets innovants).

Sur ce dernier point, le projet en cours présente en effet un caractère particulièrement innovant sur plusieurs aspects :

- le traitement primaire sur filtres plantés de roseaux, technique non utilisée jusqu'à présent pour le traitement spécifique des matières de vidange,
- « rejet zéro » dans les eaux superficielles par épandage des effluents traités sur plantation forestière,
- exploitation de la plantation forestière (taillis à courte rotation – TCR- ) pour fabrication de plaquettes forestières destinées à alimenter le réseau chaleur bois de la Commune qui sera en fonctionnement pour la saison 2011/2012.

Pour ces raisons et compte tenu du caractère transposable du projet, au-delà de son caractère particulièrement innovant, le Président propose de solliciter la participation de l'Europe au titre du FEDER à parité avec les autres cofinancements, à savoir :

- participation du FEDER égale à 40 % du montant total du projet,
- participation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général permettant d'obtenir le taux maximum d'aide publique (80 %),
- autofinancement de 20 %, (dans la mesure où le taux maximum d'aide publique resterait fixé à 80 %).

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- approuve le principe d'aménagement de l'accès au site (chemin des Courounets) portant à 2 075 000 € HT le coût prévisionnel total du projet,
- approuve le plan de financement proposé et sollicite les participations financières suivantes :
  - du FEDER à hauteur de 40 % du montant total du projet,
  - de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général aux taux maximum permettant d'obtenir le taux maximum d'aide publique.



Fait et délibéré le 21 décembre 2010

Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE ..... 24 DEC. 2010

ET DE SA PUBLICATION LE ..... 24 DEC. 2010

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON